LA VILLE À L'HEURE DU ZÉRO PHYTO

Environnement. L'utilisation des produits phytosanitaires est désormais interdite dans l'espace public. Résultat : les méthodes d'entretien changent et les mentalités doivent suivre !

La loi Labbé, vous connaissez ? Entrée en vigueur le 1er janvier 2017, elle interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans l'espace public. Cela a entraîné une nouvelle manière de traiter la nature en ville... et l'apparition, parfois, de plantes qu'on n'avait pas l'habitude de voir. Les critiques pleuvent : « La ville est sale », entend-on souvent. « *Une plante n'est pas sale, contrairement aux déchets jetés sur la voie publique* », rétorque Kevin Legeay, responsable des Jardins et Espaces verts.

Pour l'entretien, les agents municipaux utilisent désormais d'autres méthodes – de la bonne vieille binette au chalumeau à gaz – qui prennent plus de temps. Pour le compenser, ils innovent, par exemple en végétalisant les pieds d'arbres, ce qui évite un entretien minutieux. Enfin le « zéro phyto » est l'occasion de rappeler que les habitants ont l'obligation de désherber les pieds de murs et trottoirs devant chez eux : des « gestes citoyens » qui contribuent à l'entretien et à la beauté de la ville.

Il faut aussi rétablir les justes proportions. « *Que représente une herbe folle par rapport à une substance qui met en danger la santé des habitants et des agents qui la manipulaient ?* », demande Kevin Legeay. Perturbateurs endocriniens, cancérigènes, les produits phytosanitaires représentent un risque certain. « *Sans parler de leur effet dévastateur sur la qualité de l'eau car ils s'infiltrent dans les nappes phréatiques.* »

Falaise avait anticipé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, d'abord en adoptant en 2013 la « gestion différenciée » qui consiste à traiter différemment les espaces verts selon leur emplacement puis en supprimant dès 2016 l'usage des phytosanitaires.

Aujourd'hui le changement passe aussi par la prise en compte du « zéro phyto » dès la conception des aménagements. « *Remplacer les pavés par des enrobés, comme ce sera le cas rue de la Pelleterie l'an prochain* (lire pages 4-5) *évitera la pousse de l'herbe sur les trottoirs et réduira l'entretien* », souligne Pascal Pourny, adjoint au maire délégué aux travaux. Prévenir, plutôt que guérir... bien que certaines plantes des villes aient des vertus médicinales ! Il suffit simplement d'apprendre à les (re) connaître.

+ D'INFOS EN VIDÉO SUR www.falaise.fr

Devant les propriétés communales, comme ici devant la salle de musculation, c'est toujours le Service Jardins et Espaces verts qui intervient.

Entretien : adoptez les bonnes pratiques !

- ✅ A l'instar du balayage des feuilles mortes en automne, **chaque propriétaire occupant ou locataire a l'obligation d'entretenir devant chez lui** la partie allant du pied de mur à la chaussée.
- ✅ **Les haies et les arbres doivent être taillés** afin de ne pas gêner la circulation, le passage des piétons sur les trottoirs et le voisinage.
- ✅ **Il est strictement interdit d'utiliser des produits comme de l'eau de javel,** du vinaigre ou du sel pour désherber car ils sont néfastes pour la biodiversité. A la place, préférez de l'eau bouillante (en particulier l'eau de cuisson, l'amidon qu'elle contient agissant naturellement sur les « mauvaises » herbes) !
- ✅ **La loi Labbé concerne aussi les particuliers :** il leur est aussi interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics (chemin privé emprunté par du public par exemple...). Elle prévoit aussi l'interdiction de la vente de pesticides (pour un usage privé) aux particuliers dès le 1er janvier 2019.